



VILLE DE JOUY-EN-JOSAS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2021

210517

PROCÈS VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	29

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Marie-Hélène AUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Gilles CURTI, Mme Marie-France ONESIME, Mme Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, M. Christophe RUAULT, Mme Anne-Marie BRIAND, M. Didier MORIN, Mme Stéphanie CAGGIANESE, M. Guy BAIS, Mme Murielle FOUCAULT, M. Jean-François AUBERT, Mme Véronique AUMONT, M. Jean-François POURVIN, Mme Emilie LETAILLEUR, M. Pascal BLANC, Mme Marie-Claude BOUGUET, M. Xavier ALBIZZATI, M. Paul WARNIER, Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET, M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Nadira TOUMIAT.

Etaient excusés et représentés :

Mme Daniela ORTENZI-QUINT à Mme Véronique AUMONT, M. François BREJOUX à M. Gilles CURTI, M. Marc BODIN à Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Pierre NARRING à Mme Emilie LETAILLEUR, Mme Caroline VIGIER à M. Christophe RUAULT, M. Grégoire EKMEKDJE à Mme Cyrielle FLOSI-BAZENET.

Secrétaire de séance : Guy BAIS

1. Appel nominal et vérification du quorum.

Le Maire ouvre la séance. Paul WARNIER procède à l'appel des conseillers et il est constaté que le quorum est atteint.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent faire des commentaires ou apporter des modifications sur le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2021, dont le projet a été transmis avec la convocation à la présente séance. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par le Conseil municipal.

3. Election du Secrétaire de séance.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice (23/29), il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Guy BAIS est désigné à l'unanimité pour exercer cette fonction, ce qu'il a accepté.

4. Installation de Nadira TOUMIAT en tant que Conseillère municipale.

Elsa RICHARD, Conseillère municipale élue au 1^{er} tour des élections municipales du 15 mars 2020, a remis une lettre de démission au Maire le 19 avril 2021. Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant ». Nadira TOUMIAT étant la première personne de la liste « Vivre Jouy » venant après le dernier élu de cette liste, le mandat lui a été proposé, ce qu'elle a accepté. Le Maire procède à l'installation de la nouvelle Conseillère municipale et en dresse le procès-verbal. Marie-Hélène présente Nadira TOUMIAT aux membres du Conseil municipal.

5. Tirage au sort des jurés d'assises 2022.

Marie-Hélène AUBERT informe les Conseillers municipaux qu'il va être procédé au tirage au sort de 18 électeurs de la commune qui constitueront la liste préparatoire à la formation des jurys d'assises pour l'année suivante et explique le rôle de ces jurés d'assises.

Le tirage est effectué par sélection aléatoire au moyen du logiciel de gestion des listes électorales.

Marie-Hélène AUBERT précise que les personnes tirées au sort vont être informées officiellement par un courrier de la Mairie. La situation de chaque personne tirée au sort sera étudiée en vue de la commission des jurés d'assises qui se tiendra courant septembre-octobre 2021 à la cour d'appel de Versailles.

Marie-Hélène AUBERT enregistre un amendement relatif au projet de délibération 2021-047 sur les subventions aux associations culturelles pour un rajout de subvention à une association. L'amendement sera discuté en cours de séance lorsque ce fait sera abordé.

Marie-Hélène AUBERT laisse la parole à Cyrielle FLOSI-BAZENET.

Intervention de Cyrielle FLOSI-BAZENET

Madame le Maire, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux,

Je me permets cette déclaration liminaire en mon nom et au nom de Grégoire Ekmekdje qui ne peut malheureusement être des nôtres ce soir.

En mars 2020, Grégoire Ekmekdje a porté notre liste aux élections municipales. Nous avons alors remporté 35% des suffrages.

Cette liste a défendu un programme clair et cohérent pour faire émerger de nouvelles pratiques démocratiques, moderniser les administrations, défendre le cadre exceptionnel et vert de Jouy, valoriser la mixité (intergénérationnelle ou sociale), accompagner les familles et renforcer le dynamisme de notre territoire.

C'est sur cette base que nous avons été élus.

Ces derniers mois, des divergences de points de vue et de méthodes sont apparues au sein de notre groupe.

Nous ne partageons pas et sommes opposés aux petites revanches, aux attaques personnelles et à l'opposition systématique. Cela n'a jamais été notre méthode pour participer à la vie de la commune.

Notre vision de notre rôle d'opposition : être les garde-fous de la République, apporter un point de vue différent mais constructif, collaborer sur les projets d'intérêt général et se positionner fermement contre les projets d'intérêts particuliers et portant atteinte au charme et à la qualité de vie des Jovaciens. Nous restons ainsi opposés aux projets de bétonnage trop massif de la commune. Mais nous travaillerons en faveur de l'intérêt collectif avec plus de solidarité, de bienveillance et d'empathie, refusant d'entrer dans le jeu de ceux qui réécrivent l'histoire alors qu'ils ont cautionné ce sur quoi ils s'opposent aujourd'hui.

Nous continuerons légitimement notre engagement au sein de cette assemblée et à défendre ces valeurs, cette vision de notre rôle d'élus dans l'intérêt unique des Jovaciens.

Les Conseillers municipaux, élus sur la liste portée par Grégoire Ekmekdje et à laquelle 35% des Jovaciens ont donné leur confiance, qui ne sont plus dans cette lignée ne peuvent plus être associés à notre combat. Nous les invitons donc à prendre leur responsabilité et à quitter notre groupe. Deux sensibilités d'opposition seront donc désormais présentes dans ce Conseil.

Merci de votre attention.

Marie-Hélène AUBERT prend note qu'il existe désormais deux sensibilités différentes au sein de l'opposition.

Jean-Paul RIGAL regrette de ne pas avoir été informé en amont de cette déclaration.

RAPPORT N° 40

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le 8 juin 2020, le Conseil municipal a décidé par délibération n°2020-043 la création de six commissions municipales, chacune composée de 9 membres, hors le Maire qui en est le Président de droit. La délibération n°2020-044 a pris acte de la composition de ces commissions, dans le cadre de la présentation d'une liste unique de candidats respectant le principe de représentativité des différentes sensibilités du Conseil et la proportionnalité entre elles : 7 sièges étaient ainsi alloués à la sensibilité majoritaire (24 sièges au Conseil), et 2 à la sensibilité minoritaire (5 sièges au Conseil).

Par courriel du 18 avril 2021, Grégoire EKMEKDJE a informé Mme le Maire d'une scission au sein de la sensibilité minoritaire, avec la formation de deux groupes, l'un composé de deux conseillers, l'autre de 3 conseillers. De fait, les conditions établies par l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « *la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* » ne sont plus remplies. Il ressort par ailleurs de la jurisprudence qu'un siège minimum doit être réservé à chaque composante de l'assemblée au sein de chacune des commissions créées.

Les membres des commissions municipales permanentes sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder par scrutin public. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque commission, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent alors effet immédiatement, et le Maire en donne lecture.

Les 2 groupes de l'opposition ont chacun proposé une liste. Marie-Hélène AUBERT propose donc un vote à main levée sur les listes proposées

Jean-Paul RIGAL précise que son groupe reste opposé au contenu de cette délibération qui ne paraît ni équilibrée, ni juste, ni complète. Il aurait été plus simple de dire que, compte tenu des mouvements divers et variés, une nouvelle composition des commissions s'avère nécessaire. Il estime qu'il ne lui semblait pas utile de faire part des problèmes de l'opposition aux autres membres du Conseil municipal et aux Jovaciens. Il remarque également qu'il y a des modifications liées à la démission d'Elsa RICHARD. Marie-Hélène AUBERT lui explique qu'Elsa RICHARD a dû en effet être remplacée au sein du Conseil municipal, tel que la loi le prévoit, mais également au sein des commissions dont elle faisait partie.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-040

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Marie-Hélène AUBERT, Maire

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

VU sa délibération 2020-043 du 8 juin 2020 créant 6 commissions municipales permanentes et fixant le nombre de membres de chacune d'entre elles à neuf, hormis le Maire qui en est le Président de droit,

VU sa délibération 2020-044 du 8 juin 2020 portant composition des six commissions municipales,

Considérant la déclaration de scission entre les membres de la sensibilité minoritaire présentée au Maire le 18 avril 2021,

Considérant qu'il convient d'adopter une nouvelle composition des commissions respectant le principe de représentation proportionnelle de chacune des sensibilités de l'assemblée, chaque sensibilité devant bénéficier d'au minimum un siège,

Considérant que le Conseil municipal doit respecter pour chacune des commissions une représentation proportionnelle des différentes sensibilités présentes au sein de son assemblée, et que chaque sensibilité doit obtenir au moins un siège,

Considérant que les membres du Conseil municipal se sont entendus pour proposer une liste commune, dont le Maire a donné lecture, dans laquelle chaque sensibilité dispose d'au moins un siège et que la répartition des sièges au sein de chaque commission respecte le principe d'une représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des Commissions municipales ainsi qu'il suit :

1 / Rayonnement et attractivité de la Ville :

Daniela ORTENZI-QUINT, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Xavier ALBIZZATI, Paul WARNIER, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL.

2 / Jeunesse et sports :

Marie-France ONESIME, Stéphanie CAGGIANESE, Murielle FOUCAULT, Véronique AUMONT, Pascal BLANC, Paul WARNIER, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

3 / Vivre-ensemble :

Gilles CURTI, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Guy BAIS, Jean-François AUBERT, Emilie LETAILLEUR, Marie-Claude BOUGUET, Nadira TOUMIAT, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Serge KARIUS

4 / Aménagement urbain :

Gilles CURTI, François BREJOUX, Anne-Marie BRIAND, Didier MORIN, Guy BAIS, Pierre NARRING, Jean-François POURSIN, Grégoire EKMEKDJE, Denise THIBAUT

5 / Transition écologique et énergétique :

Gilles CURTI, François BREJOUX, Christophe RUAULT, Anne-Marie BRIAND, Jean-François POURSIN, Marie-Claude BOUGUET, Caroline VIGIER, Cyrielle FLOSI-BAZENET, Denise THIBAUT

6/ Finances :

François BREJOUX, Marc BODIN, Agnès PRIEUR de la COMBLE, Didier MORIN, Jean-François AUBERT, Pascal BLANC, Xavier ALBIZZATI, Grégoire EKMEKDJE, Jean-Paul RIGAL

A l'unanimité

RAPPORT N° 41

**EXONÉRATION DE LOYERS ET DE CHARGES AU BÉNÉFICE DE
L'ASSOCIATION ARTKANE**

L'association jovacienne Artkane, fondée en 2009, a la vocation de promouvoir les artistes et leurs créations

en leur apportant une aide au développement de leurs projets et en participant à valoriser les productions musicales à travers des événements. Depuis septembre 2018, elle a contracté avec la Ville de Jouy-en-Josas un bail de location d'un local (dont la Ville est elle-même locataire auprès du groupe La Poste) et y a installé un studio de répétition, devenu au fur et à mesure de ses investissements un studio d'enregistrement. Elle entend proposer ses services en particulier aux artistes amateurs jovaciens et des alentours.

L'activité du studio, qui devait générer les ressources économiques permettant notamment à l'association de s'acquitter du loyer municipal et d'investir dans du matériel musical, a été fortement compromise en 2020 : en mars, elle a été frappée par les mesures de fermeture administrative touchant les lieux culturels, et à partir de mai, les travaux réalisés par la Ville dans le local mitoyen, en vue d'y installer le nouvel Espace jeunes, ont occasionné des perturbations significatives (bruit, coupure d'électricité de longue durée). Les travaux se sont achevés début décembre et l'association n'a donc pas pu y mener d'activité depuis le début du mois de mars.

Comme d'autres locataires à vocation commerciale de la Ville, l'association a bénéficié d'une remise exceptionnelle de loyers pour les mois de mars et d'avril (délibération n°2020-098 du 17 novembre 2020), pour un montant correspondant à 341,26€.

Par courrier du 30 octobre 2020, le Président de l'association a communiqué son intention à la Ville d'interrompre son bail à compter du 31 décembre 2020, n'étant plus en mesure de faire face aux échéances et n'ayant pu lancer son activité en studio. Elle s'est par ailleurs rapproché de la société Rainbow Event, une société spécialisée dans l'évènementiel et la promotion artistique basée en Essonne, pour une reprise de son activité et du matériel de studio.

A ce jour, l'association doit encore à la Ville la somme de 2 038,74€ au titre des loyers et provisions pour charges de l'année 2020, dont 1 365,04€ pour les loyers de mai à décembre, et 272€ pour les provisions sur charges pour la même période.

Considérant que l'association n'a pu avoir l'usage de son studio pendant la période du 1er mai 2020 au 31 décembre 2020, en raison des travaux conduits par la Ville dans le local mitoyen, il est proposé de procéder à une exonération exceptionnelle des loyers et des provisions pour charges dus par l'association, pour un montant total de 1 637,04€, dont 1 365,04€ au titre des loyers, et 272€ au titre des provisions pour charges.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-041

EXONÉRATION DE LOYERS ET DE CHARGES AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION ARTKANE

Rapporteur : Monsieur Gilles CURTI, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission Education, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-098 du 17 novembre 2020 portant annulation exceptionnelle de loyers pour les baux commerciaux détenus par la Ville,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le sous-bail civil conclu entre la Ville et l'association Artkane le 18 septembre 2018 portant location d'un local de 83,69 m² situé 1 rue du Temple à Jouy-en-Josas,

Considérant que l'association n'a pas eu la jouissance de son local, dédié à une activité de studio de

répétition et d'enregistrement de musique, entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 décembre 2020 en raison des travaux réalisés par la Ville dans le local mitoyen en vue d'y installer le nouvel Espace jeunes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE une exonération de loyers et de provisions pour charges au bénéfice de l'association Artkane pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2020, décomposée de la façon suivante :

- 1 365,04€ au titre des loyers
- 272,00€ au titre des provisions pour charges.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférant à cette exonération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 42

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ECOLE JEANNE BLUM

L'école a été fondée par Jeanne Blum en 1974 sous statut associatif pour permettre à des jeunes déscolarisés, sans qualification professionnelle, ou à des demandeurs d'emploi, de faire aboutir un projet professionnel et de se remettre à niveau. L'Ecole dispense des formations aux carrières paramédicales offrant des emplois qui valorisent l'empathie et facilitent le lien social. Grâce à la méthode pédagogique de complémentarité horizontale axée sur la valorisation de l'individu, la confiance en soi et l'écoute de l'autre, l'Ecole obtient des résultats significatifs.

La Ville apporte un soutien constant à l'Ecole depuis de nombreuses années. Elle loue à cette dernière le Château Pasteur, situé dans le parc Bourget-Calmette, et s'occupe de l'entretien général du bâtiment et de son amélioration. La Ville accompagne également l'Ecole par une subvention annuelle, régulièrement renouvelée : pour l'année scolaire 2019-2020, cette subvention s'est élevée à 7 000€. Enfin, elle fait bénéficier l'Ecole de son réseau de partenaires institutionnels afin de lui permettre de développer et de moderniser son offre de formation.

L'année scolaire 2019-2020 a été éprouvante pour l'établissement, en raison de la crise sanitaire, qui a notamment conduit à une fermeture administrative entre le 16 mars et le 11 mai, mais les cours ont pu être poursuivis à distance. Cet épisode a révélé le sous-équipement informatique de l'Ecole, tant en infrastructure (le câblage sera à refaire entièrement) que d'outils de travail (manque de postes informatique, logiciels vieillissants). Dans ce contexte, le nombre d'élèves accueillis affiche un léger recul par rapport à l'année précédente (116 contre 122), mais c'est surtout d'activité de formation continue qui a le plus souffert du fait de la crise. Cette baisse d'activité a mécaniquement eu un impact sensible sur les recettes de l'établissement. Celles-ci ont atteint 657 000€ en fin d'exercice (contre 760 000€ prévus), tandis que les dépenses se sont élevées à 724 000€, contraignant l'Association à puiser dans ses réserves.

Pour l'exercice 2020-2021, l'Ecole entend développer ses partenariats extérieurs pour diversifier son offre de formation et ses terrains d'accueil, et espère retrouver un niveau de formation continue plus conforme à sa dynamique des dernières années. Son budget prévisionnel s'établit à 746 000€ en dépenses et en recettes.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une nouvelle subvention de fonctionnement à hauteur de 7 000€ au titre de l'exercice scolaire 2020-2021.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-042

SUBVENTION À L'ASSOCIATION ECOLE JEANNE BLUM

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

La Commission Vivre ensemble consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association Ecole Jeanne Blum pour l'exercice 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 7 000€ à l'association « Ecole Jeanne Blum » pour l'année scolaire 2020-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 43

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS"

L'Amicale du personnel de la Ville de Jouy-en-Josas est ouverte à tous les salariés de la Mairie, a pour vocation de créer de la cohésion et de la convivialité entre ses membres par des sorties collectives, l'organisation d'évènements, la proposition d'activités sportives et culturelles. Elle compte une quarantaine de membres actifs. Chaque année, la Ville apporte un soutien à son action notamment à travers une subvention de fonctionnement : en 2020, celle-ci s'est élevée à 9 000€.

Comme les autres associations, l'activité de l'Amicale a été fortement affectée par la crise sanitaire : tous les moments de convivialité ont dû être annulés à partir du mois de mars, et aucune des sorties prévues ou des activités et évènements envisagés n'ont pu être organisés. L'association avait donc proposé à ses membres de réaliser une opération exceptionnelle pour le Noël 2020 des enfants en compensation des activités annulées. Au terme de l'exercice, l'Amicale a dégagé un excédent d'environ 3 400€.

Pour 2021, l'association a établi une programmation dont une partie a dû déjà être reportée en raison de la prolongation des restrictions, mais elle espère être en mesure d'offrir à ses membres des activités sur le second semestre 2021. La Ville et l'Amicale dialoguent également autour d'un projet de réaménagement de l'espace de restauration de la Mairie, en vue d'en faire un espace de convivialité pour tous, et de permettre à l'association de proposer des rendez-vous de proximité aux agents en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie. Ce réaménagement sera financé par l'Amicale.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de reconduire la subvention de fonctionnement à hauteur de 9 000€ au titre de l'exercice 2021.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-043

**SUBVENTION À L'ASSOCIATION "AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE
DE JOUY-EN-JOSAS"**

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association « Amicale du personnel »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 9 000€ à l'association « Amicale du personnel de la Ville de Jouy-en-Josas » pour l'année 2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 44

**CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE DE France**

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui accompagne les Villes dans le cadre de leur politique foncière, en assurant notamment le portage financier du foncier, le temps que le projet des promoteurs et/ou bailleurs sociaux soit finalisé.

C'est dans ce cadre que l'EPFIF est intervenu sur différents projets ayant fait l'objet de cette convention et de ses avenants, dont notamment le bâtiment Prisme et le bien situé 9 rue Jean Bauvinon, pour lesquels la Ville a revendu ces biens à l'EPFIF après préemption.

Dans le secteur du Petit Robinson en pleine mutation, des nombreux promoteurs se positionnent pour acquérir le foncier et réaliser des opérationnelles immobilières ne répondant pas aux attentes de la Ville.

La Ville n'est pas en mesure financièrement d'intervenir pour prévenir une urbanisation trop intensive par le biais de la préemption. Le soutien de l'EPFIF permet cette intervention tout en conservant la maîtrise foncière.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec l'EPFIF qui a pour objet :

- d'élargir le périmètre de maîtrise foncière du Petit Robinson à la parcelle cadastrée B209
- d'élargir le périmètre de veille foncière sur les zones U du PLU.

Marie-Hélène AUBERT précise que l'EPFIF est un instrument financier qui permet à la Ville de garder la maîtrise sur des projets fonciers.

Serge KARIUS demande si cela implique une urbanisation plus importante dans la ville. Marie-Hélène AUBERT lui explique que les parcelles urbanisables qui sont mises en ventes par les propriétaires sont vite repérées par des promoteurs. L'intervention de l'EPFIF permet à la Ville d'éventuellement se positionner et d'éviter ainsi des projets qui iraient à l'encontre de la vision de la municipalité.

Jean-Paul RIGAL répond que cette convention, associée à la construction des 129 logements déjà prévus en centre-ville, va transformer cette ville en une banlieue triste, bétonnée et asphyxiée par le trafic.

Il estime que la Municipalité s'acharne à construire ces 129 logements en zone inondable dans le centre-ville. Le fait de confier à l'EPFIF et ses promoteurs spécialisés en logements l'aménagement de centaines et de centaines de logement dans le secteur du petit Robinson va malheureusement dans le même sens.

Il juge que cet avenant n'est pas responsable sachant que les entreprises du Petit Robinson se vident petit à petit. Il aurait voulu que le projet Franco-Suisse s'installe plutôt au petit Robinson que dans le centre-ville.

Marie-Hélène AUBERT précise que l'EPFIF permet simplement à la commune d'acquiescer à la place des promoteurs afin que la Ville garde ainsi la maîtrise des projets.

Denise THIBAUT demande la parole pour énumérer les questions qu'elle a posées à Didier MORIN et qui sont restées sans réponse. Didier MORIN lui répond qu'il n'a pas pu répondre à ses questions qui lui ont été envoyées la veille au soir à 21h29.

- De nombreux promoteurs ont présenté des projets qui ne répondaient pas aux attentes de la Mairie. Quels sont ces projets et quelles sont les attentes de la Mairie ?

Tous les projets qui arrivent en ce moment se positionnent essentiellement sur le Petit Robinson. Ces opérations ne répondent pas aux attentes de la Ville, c'est pourquoi cette convention a été prévue pour conserver la maîtrise. Les promoteurs veulent en général acheter le foncier pour faire un nombre maximum de logements. La Ville fait intervenir l'EPFIF lorsque cela paraît opportun. Didier MORIN rappelle que depuis le début du mandat (un an) de nombreux projets ont été stoppés (27 rue de la Libération, rue St Roch et rue Victor Hugo)

- Pourquoi ces projets n'ont été ni évoqués ni présentés lors des commissions Aménagement urbain ?

Didier MORIN répond que chaque semaine, de nombreux promoteurs et propriétaires individuels sont reçus en Mairie pour faire part de leurs projets qui sont trop nombreux pour qu'ils soient tous évoqués lors des commissions.

- Pourquoi élargir le périmètre de veille foncière sur la totalité de la zone U du PLU ?

La plupart des projets qui arrivent en Mairie sont situés sur la zone du Petit Robinson car beaucoup de bureaux sont actuellement en vente, mais il est possible que d'autres projets soient proposés sur d'autres parties urbanisables de la ville et qu'il soit nécessaire de pouvoir faire intervenir l'EPFIF partout où le besoin se ferait sentir.

- Pourquoi avoir modifié la convention pour qu'elle comporte au minimum 30% de logements sur la zone du petit Robinson et 25% de logements sociaux sur l'ensemble de la zone U du PLU ?

Il y a une incompréhension de Mme Denise THIBAUT. Le PLU demande un minimum de 30% de logements sociaux, quelles que soient les opérations. De son côté, l'EPFIF demande un minimum de 25% de logements sociaux mais le PLU demande 30% quand il y a plus de 9 logements prévus.

- Pourquoi le projet Archipel 2, pourtant l'objet d'une convention avec l'EPFIF, est-il abandonné ?
- Didier MORIN s'étonne, car le projet n'est pas du tout abandonné. Il est en pause.

- Pourquoi instaurer une période de 5 ans de validité de l'avenant pour aller jusqu'en 2026 alors que les durées sont en moyenne comprise entre 1 et 3 ans ? Et quelle urgence y avait-il à modifier la date de fin de convention initiale puisqu'elle prenait fin au 31 décembre 2022 ?

La Ville devait de toute façon modifier cet avenant et profite de cela pour établir la convention sur la totalité

du mandat, ce qui évitera de renouveler cette convention pendant le mandat actuel.

Didier MORIN rappelle que les avenants 1 et 2 ont été signés à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-044

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Didier MORIN, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

La Commission Aménagement urbain consultée,

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation

VU les dispositions du Code de l'urbanisme,

VU la convention d'intervention foncière signée entre l'EPFIF et la Ville de Jouy-en-Josas le 24 avril 2017,

VU l'avenant n°1 signé le 20 juin 2018 et l'avenant n°2 signé le 9 mai 2019,

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable le bien situé sur la parcelle cadastrée B209 en vue de la réalisation d'un programme de reconversion des locaux vacants,

Considérant qu'un avenant à la convention peut permettre d'élargir le périmètre d'intervention de l'EPFIF,

Considérant le projet d'avenant n°3 présenté dans ce sens par l'EPFIF,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Commune et l'Etablissement foncier public d'Ile de France signée le 24 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3, ainsi que tous documents relatifs à son application.

VOTE		VOIX
Pour	26	
Contre	3	M. Serge KARIUS, Mme Denise THIBAUT, M. Jean-Paul RIGAL.
Abstention	0	
Ne participe pas au vote	0	

RAPPORT N° 45

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES À TRAVERS UNE CONTRIBUTION À LEURS CHARGES IMMOBILIÈRES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le 29 mars 2021, le Conseil municipal a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide d'urgence aux

commerces initié par le Conseil départemental des Yvelines (délibération n°2021-032).

Pour mémoire, ce dispositif s'appuie sur les communes au titre de leur compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les commerces qui ont été touchés par des interdictions d'accueillir du public depuis le 29 octobre 2020 (deuxième confinement).

Suite à la création du dispositif, les commerçants concernés ont déposé leurs dossiers en mairie, où ils ont été instruits. Douze commerces s'avèrent éligibles au dispositif, pour un montant prévisionnel d'aide de 76 493€.

Il convient à présent de délibérer pour :

- valider la liste des 12 bénéficiaires du dispositif, à qui la Ville versera les aides financières correspondantes, selon la liste jointe en annexe
- solliciter le financement auprès du Département des Yvelines pour le financement de ces aides.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-045

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES À TRAVERS UNE CONTRIBUTION À LEURS CHARGES IMMOBILIÈRES - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Christophe RUAULT, Adjoint

Le Conseil municipal,

La Commission Rayonnement et attractivité de la Ville consultée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 portant sur la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal,

VU la délibération n°2021-32 du 29 mars 2021 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

VU les annexes à la présente délibération,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Jouy-en-Josas

et ayant pour conséquence d'aggraver les difficultés de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Jouy-en-Josas, à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Jouy-en-Josas,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Jouy-en-Josas et son règlement afférent,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 76 493€ au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Madame le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 76 493€,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

A l'unanimité

RAPPORT N° 46

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le « sport pour tous » à Jouy-en-Josas est un leitmotiv de la municipalité depuis plusieurs années, que l'équipe municipale entend faire également sien pour le nouveau mandat. La Ville jouit d'une grande densité et d'une diversité de pratiques associatives, grâce notamment à ses associations, tournées essentiellement vers la pratique amateur. 20 structures sont ainsi recensées dans le Guide des associations que la Ville met à disposition du public, et dont elle assure notamment la promotion lors du Forum des associations organisé en septembre. Le soutien de la Ville à ces structures se traduit premièrement par la mise à disposition de salles et d'équipements dédiés : Centre sportif et associatif, terrains de tennis, de football... La Ville apporte également un soutien financier à certaines de ces associations, pour leur permettre notamment de proposer ces activités à des prix abordables pour les familles.

La présente délibération porte sur l'attribution de deux subventions :

- NBJE Jouy-en-Josas-karaté (3 600€) ;
- Jouy Basket Club (3 000€).

Pour la dernière, il s'agit d'un complément de subvention à celle qui a été attribuée au club lors du Conseil municipal du 29 mars (2 000€). Ce complément s'explique par l'incertitude qui existe autour des comptes des associations, dont l'activité a été fortement affectée par la crise sanitaire depuis mars 2020 : en mars, un premier apport a été voté de façon à alimenter la trésorerie des associations, ce complément (décidé après avoir travaillé avec les deux associations concernées sur leurs budgets en cours d'exécution) permet de boucler les budgets jusqu'à juillet 2021.

Il convient par ailleurs de rectifier une erreur matérielle dans la délibération 2021-034 du 29 mars 2021 : une subvention de 3 600€ a été votée au profit de l'association Krav Maga Jouy-en-Josas, cette subvention devait être destinée à l'association NBJE Jouy-en-Josas-karaté. Cette subvention, qui n'a pas été versée, doit donc être annulée.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-046

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

La Commission éducation, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014,

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021-034 du 29 mars 2021,

Considérant les demandes de subvention présentées à la Ville par les associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- NBJE Jouy-en-Josas-karaté (3 600€),
- Jouy Basket Club (3 000€).

ANNULE la subvention de 3 600€ votée le 29 mars 2021 au profit de l'association Krav Maga Jouy-en-Josas, considérant que cette subvention a été votée par erreur,

AUTORISE le Maire à signer les éventuelles conventions particulières correspondantes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

A l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Ville de Jouy-en-Josas revendique une vie culturelle significative, du fait notamment de l'implication de nombreuses associations proposant aux Jovaciens des animations ou des initiations aux pratiques culturelles. Plus d'une vingtaine d'associations sont ainsi recensées dans le Guide publié chaque année par la Ville. Pour la plus grande partie d'entre elles, ces associations fonctionnent grâce au concours des bénévoles, et vivent totalement ou en grande partie des produits des cotisations. La crise sanitaire, qui a conduit à mettre en parenthèse toutes les activités culturelles, a eu des conséquences fortes pour ces structures et pour le lien social qu'elles faisaient vivre, d'autant qu'elles n'entraient pas dans les critères d'éligibilité aux aides exceptionnelles de l'Etat.

La Ville consacre environ 175 000€ par an au soutien financier des structures associatives. En 2020, 10 d'entre elles ont reçu environ 40 000€ de subventions. Le soutien municipal passe aussi, et peut être surtout, par la mise à disposition de locaux (Maison des associations du CSA, Salle du Vieux Marché, autres salles municipales) et de matériel (notamment pour l'évènementiel).

La présente délibération porte sur l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 4 800€ au bénéfice de 4 associations culturelles : Groupe de recherche historique (1 000€), Le sablier (800€), Association géologique de Jouy-en-Josas (1 000€), l'atelier théâtre du Josas (2 000€).

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale philatélique de Jouy-en-Josas-Vallée-Plateau » d'un montant de 1 300€, afin d'aider l'association à acquérir des panneaux d'exposition de timbres. Le coût prévisionnel de l'achat est de 7 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à verser ces subventions.

Marie-Hélène AUBERT précise que cette association souhaite animer les événements de la Ville grâce à des expositions de timbres acquis grâce au don d'un Jovacien. Il est également prévu que des expositions soient proposées dans les écoles (sur un point du programme scolaire) au CSA ou dans l'EPHAD.

Serge KARIUS souhaite obtenir un tableau récapitulatif de toutes les subventions versées au fur et à mesure de l'année.

Gilles CURTI fait état du dernier cahier du Groupe de Recherches Historiques qui fournit un travail important pour la mise en valeur de la ville. Cette association a besoin de ressources pour ses recherches et il incite les membres du Conseil à adhérer à cette association.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-047

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Madame Véronique AUMONT, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

La Commission Rayonnement et attractivité de la Ville consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le budget primitif 2021 voté par le Conseil municipal le 29 mars 2021,

VU la charte d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales du 14 février 2014,

VU la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation du territoire de la République,

Considérant les demandes de subvention présentées à la Ville par les associations,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- Groupe de recherche historique : 1 000€,
- Le sablier : 800€,
- Association géologique de Jouy-en-Josas : 1 000€,
- Atelier théâtre du Josas : 2 000€,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 300€ au profit de l'Amicale philatélique de Jouy-en-Josas-Vallée-Plateau » pour l'acquisition de panneaux d'exposition de timbres dont le coût global prévisionnel est de 7 000€.

AUTORISE le Maire à signer les éventuelles conventions particulières correspondantes.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 de la Commune.

A l'unanimité

RAPPORT N° 48

SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Municipal

Le Comité de jumelage est une association qui a pour but de développer, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle et dans tous les domaines, les relations et échanges entre Jouy-en-Josas et les villes de Bothwell en Ecosse, Meckesheim en Allemagne, avec possibilité d'extension ultérieure à d'autres villes, sur décision du Conseil d'administration. L'association se propose d'autre part de promouvoir la coopération décentralisée, dans toutes ses dimensions, en collaboration étroite avec les orientations municipales en matière d'action extérieure, notamment dans le cadre des relations nouées avec les villes de Fouban (Cameroun) et Jeita (Liban).

Chaque année, la Ville apporte un soutien financier pour la réalisation des activités du Comité de jumelage. En 2020, cette subvention s'était élevée à 1 500€. Le Comité demande à la Ville la reconduction de ce montant pour son exercice 2020-2021, ainsi qu'une participation additionnelle de 300€ pour l'achat d'une plaque commémorative en l'honneur d'Elisabeth HEMME, décédée l'an dernier et qui était jusqu'alors la présidente du Comité de jumelage.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours entre le Comité et la Ville pour organiser une célébration des 50 ans

de jumelage avec la Ville de Meckesheim, ce qui pourrait donner lieu en cours d'année au versement d'une subvention complémentaire par la Ville dédiée à cette action.

Au vu de ces éléments, il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 800€ au titre de l'exercice 2020-2021.

Denise THIBAUT s'étonne que cette subvention paraisse être renouvelée automatiquement sachant que les attributions de subventions ont été revues au dernier Conseil municipal. Marie-Hélène AUBERT lui répond qu'il n'y a aucun automatisme dans le versement des subventions et que la Ville reste très attentive à l'emploi des fonds publics. Pascal BLANC précise que, cette année, aucune aide n'a été demandée pour subventionner le voyage des étudiantes de l'école Jeanne Blum à Fouban, le voyage n'ayant pu être programmé.

Aucune autre question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-048

SUBVENTION AU COMITÉ DE JUMELAGE

Rapporteur : Monsieur Pascal BLANC, Conseiller Municipal

Le Conseil municipal,

La Commission Education, jeunesse et sports consultée,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du Conseil municipal n°2021-026 du 29 mars 2021,

Considérant le budget prévisionnel de l'association « Comité de jumelage de Jouy-en-Josas »,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 800€ à l'association « Comité de jumelage de la Ville de Jouy-en-Josas » pour l'année scolaire 2020-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la Ville.

A l'unanimité

RAPPORT N° 49

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de faire appel à des agents vacataires, à savoir :

- Quatre vacataires, qui assureront les missions de secrétaire d'un bureau de vote pour l'organisation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021, sur la base d'une rémunération horaire au taux de 23,18 € brut de 7 H à 22 H et d'une rémunération horaire au taux de 27,82 € brut à partir de 22 heures.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au recrutement de ces vacataires.

Ces rémunérations seront versées à terme échu.

Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal qui ne recense que les emplois permanents.

Marie-Hélène AUBERT en profite pour rappeler aux membres du Conseil municipal l'importance de leur présence dans les bureaux de vote lors de ces deux scrutins des 20 et 27 juin prochain. Les conditions sanitaires imposent un protocole lourd et compliqué et Marie-Hélène AUBERT lance un appel à bénévoles pour tenir le rôle d'assesseurs lors de ces élections.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-049

RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Rapporteur : Madame Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 12 mai 2021,

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de vacataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter quatre vacataires, qui assureront les missions de secrétaire d'un bureau de vote pour l'organisation des élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021,

FIXE la rémunération de ces vacations, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 23,18 € de 7 H à 22 H et de 27,82 € à partir de 22 H,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents vacataires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'unanimité

RAPPORT N° 50

RECRUTEMENT DE VACATAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

N°DEL2021-038 DU 29 MARS 2021

Par délibération n°2021-038 du 29 mars 2021, il a été autorisé le recrutement de trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) aux élèves de 3^{ème}, 1^{ère} et terminale pour la préparation des épreuves du baccalauréat et du brevet, pour la période du 26 au 30 avril 2021, sur la base d'une rémunération au taux horaire de 11,44 € brut.

Suite aux modifications par le gouvernement des dates des vacances scolaires, ces recrutements ont été effectués du 19 au 23 avril 2021, sur la même base de rémunération.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des dates de recrutement de ces vacataires.

Ces rémunérations seront versées à terme échu.

Il convient de préciser que cette catégorie d'agents ne figure pas dans le tableau des emplois du personnel communal qui ne recense que les emplois permanents.

Marie-Hélène AUBERT insiste sur le fait que l'année scolaire a été difficile et compliquée pour les élèves. Il y a eu des décrochages scolaires et ce soutien scolaire de qualité, fait par des professeurs et des bénévoles est une initiative qui a reçu un écho très favorable.

Aucune question n'étant posée, la délibération a été soumise au vote.

N° DEL2021-050

RECRUTEMENT DE VACATAIRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

N°DEL2021-038 DU 29 MARS 2021

Rapporteur : Madame Marie-France ONESIME, Adjointe

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

VU la délibération n°2021-038 du 29 mars 2021 portant sur le recrutement de vacataires,

VU l'avis émis par le Comité technique réuni le 12 mai 2021,

Considérant l'annulation des vacances scolaires du 26 au 30 avril 2021 par le gouvernement,

Considérant qu'il convient de modifier les dates de recrutement de trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) au sein du point information jeunesse / espace jeunes, prévues initialement pour la période du 26 au 30 avril 2021, pour la période du 19 au 23 avril 2021,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter trois vacataires, chargés d'assurer des stages de révisions scolaires (français, mathématiques, anglais) au sein du point information jeunesse / espace jeunes pour la période du 19 au 23 avril 2021,

AFFAIRES DIVERSES

- 1- Cyrielle FLOSI-BAZENET salue l'ouverture du commerce « la Petite Fabrique » rue de Beuvron.
- 2- Christophe RUAULT annonce l'organisation du marché artisanal de la fêtes des mères le week-end du 29 mai
- 3- Le 19 mai prochain, certains commerces se mobilisent pour réouvrir en centre-ville, ainsi que les restaurateurs.
- 4- Marie-France ONESIME annonce l'organisation d'une course d'orientation le dimanche 20 juin prochain et l'organisation d'une formation BAFA pour les jeunes à partir de 17 ans qui aura lieu à Jouy-en-Josas début juillet 2021.

Le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 22h30.

Pour extrait conforme au Registre des délibérations

Fait à Jouy-en-Josas, le

Guy BAIS
Secrétaire de séance

Marie-Hélène AUBERT	Gilles CURTI
Daniela ORTENZI-QUINT	François BREJOUX
Marie-France ONESIME	Marc BODIN

Agnès PRIEUR DE LA COMBLE	Christophe RUAULT
Anne-Marie BRIAND	Jean-François POURSIN
Guy BAIS	Pierre NARRING
Marie-Claude BOUGUET	Véronique AUMONT
Murielle FOUCAULT	Xavier ALBIZZATI

Pascal BLANC	Jean-François AUBERT
Didier MORIN	Caroline VIGIER
Emilie LETAILLEUR	Stéphanie CAGGIANESE
Nadira TOUMIAT	Paul WARNIER
Denise THIBAUT	Serge KARIUS

Jean-Paul RIGAL	Grégoire EKMEKDJE
Cyrielle FLOSI-BAZENET	

